# La rivière aux Saumons 55 \$ par perche

Une belle petite rivière se déversant dans l'Ashuapmushuan, un décor pittoresque et un vieux moulin à eau patrimonial, le Moulin des Pionniers à La Doré.

- Pêche à gué ou en chaloupe à rames dans 2 fosses réputées : le Moulin des Pionniers et le Chalet du Curé.
- 244 perches du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre, à raison de 4 perches/jour.
- Chaque pêcheur adulte peut être accompagné de 1 enfant de moins de 18 ans sans frais pêchant sur la perche et les limites de capture et de prise du pêcheur.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pêcheurs	74	72	138	210	226	183
Captures	20	27	116	45	128	63
Capture/pêcheur	0,27	0,38	0,84	0,21	0,57	0,34
Taux de succès (%)	24	32	52	15	38	27
Récolte <sup>1</sup>	16	14	90	40	115	46
Poids moyen (kg)	1,6	1,5	1,6	1,6	1,4	1,7

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Limite de prise : deux ouananiches en 2008 à 2011 et 2017; remise à l'eau de toutes les captures décrétée en cours de saison en 2012 et 2013; réduite à une ouananiche en cours de saison en 2014 à 2016; trois ouananiches en 2018 à 2020, sauf dans la Métabetchouane (une à compter de 2019).

#### PÊCHE À LA OUANANICHE À LA MOUCHE

#### DANS LA RIVIÈRE AUX SAUMONS

MODALITÉS DE PÊCHE – Pêche à la mouche exclusivement au moyen d'une seule mouche à la fois, non lestée, non appâtée et garnie d'au plus trois hameçons. Chaque pêcheur adulte peut être accompagné d'un enfant de moins de 18 ans sans frais, mais ce dernier pêche sur la perche et sur les limites de capture et de prise du pêcheur. Autrement dit, jamais plus de deux perches en action à la fois.

**LIMITE DE PRISE ET REMISES À L'EAU** – Le nombre total de captures autorisé et la *limite de prise* quotidienne (captures conservées) sont de 3 ouananiches **par autorisation de pêcher**, ce qui inclut l'enfant de moins de 18 ans qui vous accompagne le cas échéant. Toute pêche doit cesser dès que vous et/ou l'enfant qui vous accompagne avez capturé 3 ouananiches, peu importe que vous les conserviez toutes ou non.

**FAIBLES MONTAISONS** – Advenant de trop faibles montaisons en rivière, le nombre total de captures autorisé et la limite de prise quotidienne seront réduits en cours de saison, quitte à obliger la remise à l'eau de toutes les captures au besoin, sans préavis ni remboursement.

AUTRES ESPÈCES – Les espèces autres que la ouananiche peuvent être conservées.

**ENCADREMENT** – Vous serez encadrés par nos assistants à la protection de la faune qui oeuvrent déjà sur la rivière pour la protéger. Leur tâche principale consiste à patrouiller la rivière pour prévenir le braconnage et non à vous guider ou vous accompagner du matin au soir. Mais ils vous accueilleront avec plaisir sur «leur» rivière et vous y dirigeront; ils vous conseilleront et vous accommoderont du mieux qu'ils le peuvent; ils veilleront à votre sécurité et recueilleront vos impressions et commentaires. Bref, ils fraterniseront avec vous et feront tout en leur possible pour que votre journée de pêche se déroule dans les meilleures conditions.

ACCUEIL – Dans le stationnement du *Moulin des Pionniers* de La Doré à 6 h. Pour vous rendre sur place : prendre la route régionale 169 jusqu'à Saint-Félicien, puis la route régionale 167 en direction de Chibougamau jusqu'à La Doré, 20 km plus loin; le Moulin des Pionniers est situé à gauche à l'entrée de la municipalité. Si vous arrivez par Normandin, tourner à gauche rendu à la route régionale 167 à La Doré et traverser la municipalité jusqu'à son extrémité en direction de Saint-Félicien; le Moulin des Pionniers est situé à droite à la sortie de la municipalité.

À VOTRE ARRIVÉE – Notre employé vérifiera votre identité et celle de votre partenaire; il vous remettra vos *autorisations de pêcher* et son numéro de cellulaire; s'il y a lieu, il procédera au tirage au sort des deux fosses principales qui seront pêchées en avant-midi et en après-midi (Moulin des Pionniers et *Chalet du Curé*); il vous dirigera vers votre fosse ou il vous y accompagnera au besoin.

**MÉDICAMENTS** – Si vous portez sur vous des médicaments importants (nitroglycérine ou inhalateurs pour l'asthme par exemple), veuillez en informer notre employé et votre partenaire à votre arrivée sur les lieux.

**PROPRIÉTÉ PRIVÉE** – La fosse du Chalet du Curé est située sur une propriété privée et nous profitons d'une entente avec le propriétaire pour y pêcher. Nous comptons sur votre bonne collaboration pour préserver et maintenir cette entente.

**HORAIRE DE PÊCHE ET CHANGEMENT DE FOSSE** – Vous pêcherez une première fosse en avant-midi jusqu'à 13 h, puis une seconde fosse en après-midi jusqu'à 21 h. Le changement de fosse s'effectuera entre 13 h et 14 h.

**DÎNER** – Avant de poursuivre votre pêche en après-midi, peut-être souhaiterez-vous dîner dans un restaurant de La Doré. Au préalable, prenez entente avec notre employé pour votre retour sur la rivière.

**PÊCHE À GUÉ OU EN EMBARCATION** – La pêche se pratique à gué avec des «waders» ou en embarcation (fournie sur place), selon vos préférences et le niveau de l'eau. Apportez votre veste de flottaison.

**ÉQUIPEMENT SUR PLACE** – Chaloupes d'aluminium de 14 pi (2), table de pique-nique et toilette portative avec sacs au Moulin des Pionniers, table de pique-nique et toilette sèche (bécosse) au Chalet du Curé.

**QUOI APPORTER** – *Permis de pêche sportive* du Québec, veste de flottaison, équipement de pêche, puise, «waders», habit de pluie, havresac, lunch, sacs à déchets, papier toilette, cellulaire, appareil photo et glacière pour vos prises.

**SÉCURITÉ ET COMMUNICATIONS** – Pour votre sécurité et pour communiquer avec notre employé au besoin, apportez votre veste de flottaison et votre cellulaire.

**MOUCHES ET SOIES** – Les mouches suivantes, montées sur des hameçons #1, 2, 4 et 6 à longue hampe (3X à 6X), font habituellement l'affaire : streamers en poils ou en plumes, wooly buggers, muddler minnows, mudlapins et «bombers» à saumon. En désespoir de cause, de petites mouches à saumon noires peuvent faire la différence. Il est conseillé d'apporter, en plus d'une soie flottante, une soie flottante à bout calant ou une soie calante et/ou des avançons calants.

**ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS DE PÊCHE ET DES PRISES** – L'enregistrement de vos résultats de pêche et de vos prises auprès de notre employé est obligatoire. Cet enregistrement s'effectuera au Moulin des Pionniers à 21 h ou avant votre départ en cours de journée (ci-après).

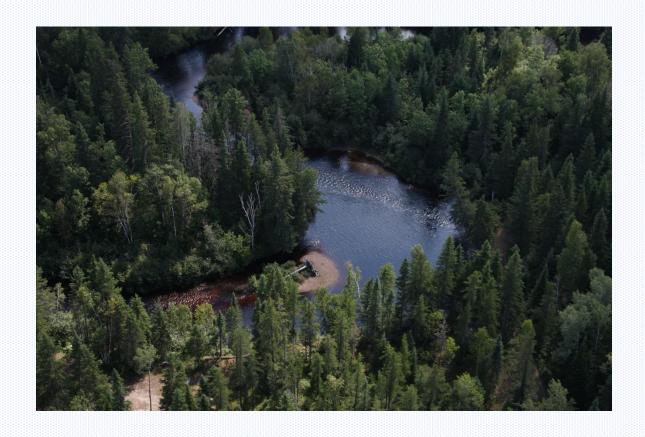
**DÉPART EN COURS DE JOURNÉE – Vous devez obligatoirement nous remettre vos autorisations de pêcher avant votre départ,** peu importe que vous ayez capturé ou non des poissons. Contactez notre employé sur son cellulaire; celui-ci vous rejoindra sur place ou au Moulin des Pionniers.

**DÉCHETS** – Rapportez tous vos déchets svp, incluant vos sacs d'excréments.

OÙ LOGER – À La Doré : Moulin des Pionnier 418 256-8242; Motel Barico 418 256-3939; Motel du Chef 418 256-3654; Auberge La Nuit Boréale 418 256-3799. À Normandin : Camping de la Chute à l'Ours (chalets locatifs) 418 274-3411. À Saint-Félicien : Auberge des Berges 418 679-3346; Auberge 4 Saisons 418 679-0694; Hôtel Bellevue 418 613-1108; Hôtel de la Boréalie 418 613-3332; Hôtel du Jardin 418 679-8422; Motel Moreau 418 679-2552. **Réserver tôt!** 

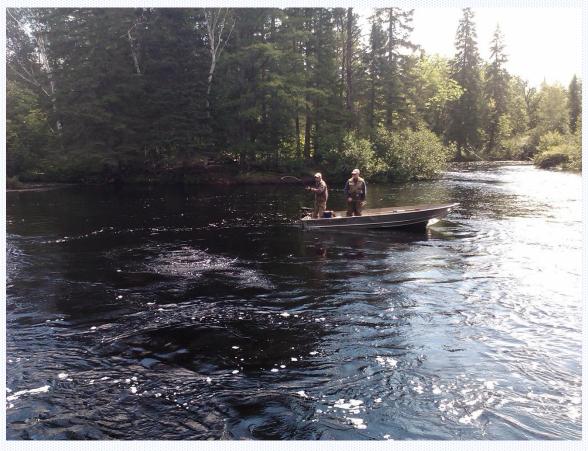
OÙ CAMPER – À Normandin : Camping de la Chute à l'Ours 418 274-3411. À Saint-Félicien : Camping de Saint-Félicien 418 679-1719. **Réservez tôt!** 

### Chalet du Curé







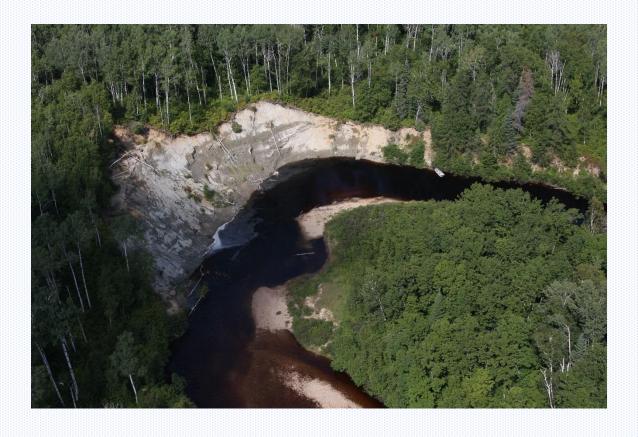


## Éboulis











**Moulin des Pionniers** 

